

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE 27 FEVRIER A DIX HUIT HEURES, les membres du comité syndical, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la salle des fêtes de Wavignies (Oise).

Etaient présents :

BALTZ Jean-Paul, BARTHE Isabelle, BAZIN Nadine, BRUNET Laurette, CAGNARD Marc, CAUWEL Jean, CONVERS Patrick, CORDIER Nicole, COULON Olivier, DE BEULE Olivier, DUBOUIL Bernard, DUFRESNES Dominique, FEIGUEUX Mikaël, GERME Thierry, GOURDOU Jean-Pierre, GRIGNON-PONCE Véronique, HENNON Jean-Louis, LOISEL Vincent, MENU Francis, NOEL Vincent, PUPIN Jean, RENARD Dominique, TAVEAU Jacques, TOURAIN Eric, VAN DE WEGHE Elisabeth, VASSEUR Lydie

Soit 26 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de la séance.

M. VASSELLE Alain est arrivé au début du point 4.

Etaient excusés : FERNANDES Guylaine et GONTARCZYK Guy

Désignation d'un secrétaire de séance.

Le comité doit désigner parmi ses membres un secrétaire après l'ouverture de la séance et avant l'examen des questions à l'ordre du jour.

Le comité désigne comme secrétaire de séance M HENNON Jean-Louis.

Adoption du procès-verbal de la séance du 02 avril 2024.

Sans objet. Le PV est adopté.

Compte rendu des décisions du président et du Bureau prises sur délégation du Conseil.

Néant.

Le président de séance, Jean-Louis HENNON, ouvre la séance à 18h05.

Il rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour :

1. **Approbation du compte de gestion 2024 du budget Syndicat Mixte Oise Plateau Picard (SMOPP)**
2. **Compte administratif 2024 du budget du Syndicat Mixte Oise Plateau Picard (SMOPP)**
3. **Suivi des autorisations de programme et crédits de paiement.**
4. **Débat sur les Orientations Budgétaires du budget principal 2025**

Informations et questions diverses :

- Echanges sur le planning du SCoT
- Présentation du programme Territoire Engagé Transition Ecologique (TETE) de l'ADEME

1. Approbation du compte de gestion 2024 du budget Syndicat Mixte Oise Plateau Picard (SMOPP)

Le président de séance, Jean-Louis HENNON, rappelle que la préfecture demande d'établir une délibération distincte, approuvant le compte de gestion, préalablement au vote du compte administratif.

Après vérification, le compte de gestion du budget du SMOPP, établi et transmis par le trésorier est conforme au compte administratif.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question sur ce point, le président de séance donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Comité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2024 du Syndicat Mixte Oise Plateau Picard (SMOPP),

Considérant l'obligation de procéder à une délibération distincte du compte administratif pour approuver le compte de gestion pour chacun des budgets,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du président et les écritures du compte de gestion du receveur municipal,

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2024 du budget du Syndicat Mixte Oise Plateau Picard, dont les écritures sont conformes au compte administratif du Syndicat Mixte Oise Plateau Picard pour le même exercice.

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 66 781,66 €
- Recettes : 119 001,84 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 35 732,57 €
- Recettes : 9 349,93 €

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

2. Compte administratif 2024 du budget du Syndicat Mixte Oise Plateau Picard (SMOPP)

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président de séance donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Comité,

Réuni sous la présidence de M. HENNON Jean-Louis, délibérant sur le compte administratif du budget de l'exercice 2024, dressé par M. Alain Vasselle, président du Syndicat Mixte Oise Plateau Picard ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des opérations d'investissement prévues pour 2024 et restant à réaliser ;

DONNE ACTE de la présentation des comptes administratifs 2024, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Chap	Dépenses (€)	66 781,66	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	17 818,41	26	0	0
012	Charges du Personnel	31 699,22	26	0	0
65	Autres charges de gestion courante	15 180,22	26	0	0
014	Atténuation de produits	-			
66	Charges financières	-			
67	Charges exceptionnelles	-			
022	Dépenses imprévues	-			
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 083,81	26		

Chap	Recettes (€)	119 001,84	Pour	Contre	Abstention
013	Atténuation de charges	-			
70	Produits des services	-			
73	Impôts et taxes	-			
74	Dotations, subventions et participations	119 000,00	26	0	0
75	Autres produits de gestion courante	1,84	26	0	0
77	Produits exceptionnels	-			
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	-			

Résultat (€)	De l'exercice	Résultat reporté	Résultat cumulé
Dépenses	66 781,66		
Recettes	119 001,84	145 462,84	
Solde d'exécution	52 220,18	145 462,84	197 683,02

Section d'investissement

Présentée au niveau de l'opération, telle que dans l'annexe, la section d'investissement présente un résultat de :

	Dépenses	Recettes	Pour	Contre	Abstention
	35 732,57	9 349,93			
Opérations équipement	35 732,57		26	0	0
10-Dotations, fonds divers		3 001,80	26	0	0
Opérations financières (1068)	-	4 264,32	26	0	0
Opérations ordre (amortissements)	-	2 083,81	26	0	0
Opérations pour compte de tiers	-	-			
Opérations patrimoniales	-	-			

Vue d'ensemble (€)	Dépenses	Recettes
Total	35 732,57	9 349,93
RESULTAT D'EXERCICE	26 382,07	
Résultat reporté	4 264,32	
RESULTAT CUMULE		
Restes à réaliser	0	
Solde d'exécution		- 30 646,96

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE :

Section fonctionnement :	197 683,02 €
Section investissement :	-30 646,96 €
Excédent global de clôture :	167 036,06 €

A l'unanimité des membres présents,

Le Comité,

CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion tenu par le trésorier municipal de Saint Just en Chaussée,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels qu'ils viennent d'être résumés ;

DECIDE de reporter 30 646,96 € du résultat d'investissement en dépenses d'investissement (déficit au 001) ;

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de 197 683,02 € au budget primitif pour 2025 comme suit :

- **30 646,96 €** sont affectés au besoin de financement de la section d'investissement (titre à émettre au 1068)
- **167 036,06 €** sont affectés à la section de fonctionnement en report à nouveau (excédent au 002)

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

3. Suivi des autorisations de programme et crédits de paiement.

Pour la gestion pluriannuelle de l'élaboration du SCoT et du PCAET, le syndicat mixte Oise Plateau Picard a fait le choix de recourir aux dispositifs des autorisations de programme et crédits de paiement.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses d'investissement. Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Les autorisations de programme (investissement) du budget du SMOPP se présentent ainsi pour l'année 2024.

Situation des autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) au 31/12/2024					
Euros TTC	Montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2023)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2024	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2024	Reste à financer
AP N° 2019-01 Opération Schéma de Cohérence Territorial	250 000,00	94 600,13	60 000,00	35 732,57	119 667,30
AP N° 2023-01 Plan Climat Air Energie	100 000,00		10 000,00	-	100 000,00

L'objet de la délibération est de prendre acte du bilan des liquidations des programmes pluriannuels au cours de l'année 2024.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question sur ce point, le président de séance donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Comité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu les statuts en vigueur ;

Considérant que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la communauté de communes doit inscrire la totalité des dépenses la 1^{ère} année puis reporter d'une année à l'autre le solde de l'opération, d'une part, et que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire, d'autre part ;

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements faisant l'objet de cette AP, qu'elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à sa clôture ;

Considérant que les AP peuvent être révisées chaque année et que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face ;

Considérant que le budget de l'année ne tient compte que des CP de l'exercice, que les autorisations de programme et leurs révisions sont votées lors de l'adoption du budget de l'exercice ou lors des décisions modificatives ;

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que l'exécution du programme peut commencer dès que la délibération est adoptée; que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du comité syndical au moment de la présentation annuelle d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ;

Considérant qu'en début d'exercice budgétaire les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) et que les montants sont indiqués TTC ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE du bilan de la gestion pluriannuelle 2024 pour le budget du SMOPP comme suit :

Situation des autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) au 31/12/2024					
Euros TTC	Montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2023)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2024	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2024	Reste à financer
AP N° 2019-01 Opération Schéma de Cohérence Territorial	250 000,00	94 600,13	60 000,00	35 732,57	119 667,30
AP N° 2023-01 Plan Climat Air Energie	100 000,00		10 000,00	-	100 000,00

DIT qu'une annexe spécifique intitulée « Situation des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement » retraçant la gestion pluriannuelle en investissement est jointe au Compte Administratif de l'exercice.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

4. Débat sur les Orientations Budgétaires du budget principal 2025

Le président, Alain VASSELE, prend la présidence de séance. Il rappelle que le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape de l'examen et du vote du budget des communes et groupements de communes de plus de 3 500 habitants.

La délibération du comité syndical a pour objet de prendre acte de sa tenue.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question sur ce point, le président donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Comité,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du comité syndical ;

S'est réuni pour prendre connaissance du rapport introductif et débattre sur les orientations budgétaires proposées par M. le président du syndicat mixte Oise Plateau Picard pour l'année 2025.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Informations et questions diverses

Le président demande à Milène BROCHOT, chargée de la planification, de faire un point sur le suivi du SCoT. Elle rappelle que les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols doivent être pris en compte dans les SCOT et les PLU. Les conséquences de l'inaction peuvent contraindre l'aménagement du territoire in fine. C'est pourquoi la vigilance sur le respect des différents délais est importante malgré une possible modification en fonction des évolutions législatives et réglementaires.

Les études du SCoT sont actuellement au stade du Document d'Objectifs et d'Orientations (DOO), marquant une avancée significative dans la définition des orientations stratégiques.

Le planning d'élaboration du SCoT doit être ajusté suite au report des réunions publiques, ce qui impacte la temporalité des étapes de concertation et de validation.

Le SCoT ne pourra plus être approuvé avant les prochaines élections, et l'objectif est désormais d'arrêter le SCoT à l'automne ou en fin d'année 2025.

Le président demande ensuite à Cyril REMY, en charge du PCAET, de présenter le programme Territoire Engagé Transition Ecologique (TETE) de l'ADEME. Ce programme, en tant qu'aide à l'ingénierie, soutient les collectivités dans la structuration et la mise en œuvre de projets de transition écologique, ce qui s'inscrit directement dans les objectifs du PCAET.

La volonté est de soutenir les élus dans la définition et l'optimisation de leurs projets locaux en matière d'énergie, d'environnement et de développement durable. La méthodologie repose sur un accompagnement personnalisé, des conseils techniques et financiers, et la mise en réseau d'acteurs.

Ce programme propose également un pré-diagnostic gratuit réalisé par l'ADEME, permettant aux collectivités de mieux comprendre les opportunités du territoire pour engager des actions de transition écologique. Ainsi, les élus bénéficient d'une expertise pour structurer leurs démarches de manière efficace et pérenne. Ce pré-diagnostic pourra également directement nourrir la réflexion et la construction du PCAET, en fournissant des données clés pour élaborer des actions ciblées et adaptées aux enjeux locaux.

Après en avoir échangé, le comité syndical demande l'organisation d'un retour d'expériences avec la communauté de communes de la Picardie Verte afin de pouvoir mieux appréhender les bénéfices d'une telle démarche. En parallèle et en complément, le comité

syndical décide également, suivant les opportunités citées précédemment, de demander à l'ADEME la réalisation du pré-diagnostic gratuit.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autres questions, le président Alain VASSELLE lève la séance vers 19h15.

La secrétaire de séance



Jean-Louis HENNON

Le Président

Alain VASSELLE

